PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 juin 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le dix neuf juin à 20H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lévignac, sous la présidence de Jean-Jacques SIMEON, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 11 juin 2019

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SIMEON

Etaient présents : M. Jean-Jacques SIMEON, Mme Gisèle GUILLOT, Robert LOÏDI, Patrice BAYON, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Jean-Louis BOTTURA, Hélène FRANCK, Jean-Claude JURADO, Françoise PUY, Coralie DE RUS LLORDEN

Etaient Absents excusés : Jean-Claude CABAROQUE, Anne-Marie COUZINET qui a donné pouvoir à Gisèle GUILLOT, Claude AROUXET, Sophie TRILLES, Damien CATALA, Audrey LE FRANC. Marc SADARGUES

Etaient absents : Martine GONCALVES,

Secrétaire : M. Jean-Jacques SIMEON

Constatation du quorum et ouverture de la séance
M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose d'être secrétaire de séance.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2019
Délibération n° 2019/27

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 08 avril 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- **d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 08 avril 2019**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

02. Délibération n°2019/28 :
Délibération : SIVU VAL DE SAVE : Répartition financière de l'actif.

Le dernier compte de gestion et compte administratif 2018 sont formalisés.
En accord avec l'ensemble des Maires, Il est proposé la répartition financière suivante qui tient compte des clefs de répartitions :

	Répartition
Total	***198 147.20 €***
BELLEGARDE	871.67 €
BRIGNEMONT	8 094.78 €
CADOURS	26 610.41 €
COX	8 199.37 €
GARAC	6 859.17 €
LASSERRE-PRADERE	12 867.59 €
LE CASTERA	11 754.25 €
LEVIGNAC	49 236.35 €
LIAS	4 999.81 €
MENVILLE	20 218.08 €
MERENVIELLE	5 361.11 €
PELLEPORT	8 729.69 €
STE LIVRADE	7 088.93 €
SEGOUFIELLE	27 255.99 €

Les versements seront effectués par le trésorier suite au dernier compte de gestion et compte administratif, après l'arrêté préfectoral.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver le Répartition financière de l'actif**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

03. Délibération : n° 2019/29
Délibération Approbation décision MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget principal, pour ajuster certains articles et suite à des dépenses nouvelles.
Il présente la décision modificative n°1, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
042-6811 - D Dotation ammortissemer	- 692,20 €	
022 - D - Dépenses imprévues	- 7 307,80 €	
775 - R Produits cession immo		- 78 000,00 €
002 - R Excédent de fonctionnement		70 000,00 €
total investissement	**- 8 000,00 €**	**- 8 000,00 €**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

04. Délibération n° 2019/30
Délibération AUTORISATION COMPLEMENT RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES CDD POUR 2019

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents **pour le centre de loisirs, le service école et les services techniques**, compte tenu d'un accroissement temporaire du service.
En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.
La rémunération sera déterminée selon le premier grade et l'échelon 1 d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique où sur la base du SMIC.
Monsieur BAYON explique la nécessité de ce personnel.
Monsieur Le Maire insiste sur la vigilance du personnel recruté.

Les CDD seront les suivants :

- **1 CDD de 130 heures ALSH Vacances été 2019,**
- **1 CDD 20h/hebdomadaire ALAE et ALSH du 08/07/2019 au 03/07/2020,**
- **1 CDD 20h/hebdomadaire cantine ménage ALSH du 01/09/2019 au 03/07/2020,**
- **1 CDD 15 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 01/09/2019 au 03/07/2020,**
- **1 CDD 23 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 01/09/2019 au 3 juillet 2020,**
- **1 CDD 12 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 01/09/2019 au 3 juillet 2020,**
- **1 CDD 10 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 01/09/2019 au 3 juillet 2020,**
- **1 CDD 8 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 01/09/2019 au 3 juillet 2020.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

05. Délibération n° 2019/31
Délibération : MODIFICATION RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le 1er avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Lévignac,
Vu l'attente d'avis du Comité Technique du CDG31,
Vu les remarques du contrôle de légalité lors de la 1ère délibération,
Vu le non cumul avec l'indemnité de régisseur,

M. le Maire propose au conseil communautaire de modifier la délibération RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux *agents contractuels de droit public*.
Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés principaux et Attachés territoriaux,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Assistants de conservation et du patrimoine,*
- *Animateurs territoriaux,*
- *Adjoints administratifs territoriaux,*
- *Adjoints du patrimoine territoriaux,*
- *Adjoint d'animation territoriaux,*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),*
- *Agents sociaux territoriaux,*
- *Agents de maîtrise territoriaux,*
- *Adjoints techniques territoriaux,*

Dans l'attente de la parution des décrets de transposition de la Fonction Publique d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale pour ce cadre d'emploi, à défaut c'est le régime indemnitaire en cours qui est maintenu.
Le RIFSEEP est applicable aux agents remplaçants ainsi qu'aux agents contractuels.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.
Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (arrêt du versement à compter du 31ème jour d'arrêt consécutif),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour maternité, paternité, adoption (plein traitement),

- Congés pour accident de service, ou maladie professionnelle (arrêt du versement à compter du 31ème jour d'arrêt consécutif),

- Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (Suspendu),
- Temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,

- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité d'encadrement, de projet ou d'opération, de formation d'autrui, etc),
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (*complexité, temps d'adaptation, difficulté, autonomie, initiative, etc*),
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (*exposition physique, responsabilité prononcée, confidentialité, etc*).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.
Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi Fonction	Montant maximal individuel annuel IFSE en € à Lévignac au 01/09/18	Montant maximal individuel annuel IFSE en € à Lévignac au 01/06/19	Montant maximal individuel annuel IFSE en € La Loi
Cat A Attachés	Groupe 1	Direction Générale Services Direction d'un pôle Direction d'un EPA Responsabilité d'un pôle	18000	18000	36210
	Groupe 2				32130
	Groupe 3				25500
	Groupe 4	Chargé de mission	10000	10000	20400
Cat B Rédacteurs Animateurs	Groupe 1	Responsable d'un service Coordinateur	9000	13000	17480
	Groupe 2	Mission et expertise	8000	8000	16015
	Groupe 3	Mission et expertise Administratif technique	7000	7200	14650
Assistant conservation & patrimoine	Groupe 1		9 000	12000	16720
	Groupe 2		8 000	8000	14960
Cat C Agents maîtrise ATSEM Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoint patrimoine Adjoint animation Agents sociaux	Groupe 1	Mission et expertise	6000	7200	11340
	Groupe 2	Agent d'exécution Agent remplaçant Agent contractuel	5000	5000	10800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il sera versé annuellement aux mois de décembre dans la mesure des crédits qui seront disponibles au chapitre 012 du budget de la collectivité.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien annuel professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement dans l'exercice de ses fonctions, de façon continue,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail,

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi Fonction	Montant maximal individuel annuel CIA en € à Lévignac au 01/09/18	Montant maximal individuel annuel CIA en € à Lévignac au 01/09/18	Montant maximal individuel annuel CIA en € La Loi
Cat A Attachés	Groupe 1	Direction Générale Services Direction d'un pôle Direction d'un EPA	150	450	6390
	Groupe 2				5670
	Groupe 3				4500
	Groupe 4	Chargé de mission	150	450	3600
Cat B Rédacteurs Animateurs Assistant conservation & patrimoine	Groupe 1	Responsable service Coordinateur	150	450	2380
	Groupe 2	Mission et expertise	150	450	2185
	Groupe 3	Mission et expertise administratif technique	150	450	1995
Assistant conservation & patrimoin	Groupe 1		150	450	2280
	Groupe 2		150	450	2040
Cat C Agents maîtrise ATSEM Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoint patrimoine Adjoint animation Agents sociaux	Groupe 1	Mission et expertise	150	450	1260
	Groupe 2	Agent d'exécution Agent contractuel Agent remplaçant	150	450	1200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.
Il est donc cumulable, aux conditions fixées par les décrets, par nature, avec :

- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- *L'indemnité pour service de jour férié,*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*
- *L'indemnité horaire pour travail complémentaire*
- *L'indemnité spécifique de service,*
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- *L'indemnité d'astreinte, de permanence, d'intervention, forfaitaire d'élection,*
- *La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice*

Article 7 : Cas particulier des emplois fonctionnels

Pour les emplois fonctionnels seulement, la prime de responsabilité sera versée en supplément du RIFSEEP, conformément au décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et des Etablissements Locaux assimilés.

Article 8 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N.

Cet exposé entendu et après avoir en délibéré, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés mensuellement (IFSE) et annuellement (CIA) dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,**
- **Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.**
- **Que dans le cas où certains cadres d'emplois ne seraient pas concernés à la date d'effet de cette délibération, les dispositions contenues dans les délibérations antérieures continueraient de s'appliquer à ces seuls cadres d'emplois.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires annuellement au chapitre 012.**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de ce dossier.**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2019.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

06. Délibération n° 2019/32
Délibération : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Monsieur le Maire rappelle que les récupérations et les heures supplémentaires sont maintenues et ne rentre pas dans le cadre du CET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

D'instituer le compte épargne temps (CET) au sein de la commune de Lévignac sur Save et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante

- **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- ***Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :***

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés)

- **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.
L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2019.

07. Délibération n° 2019/33
Délibération : Don de la Paroisse de Lévignac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2242-1 relatif aux dons et legs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour donner suite à une proposition d'attribution d'un don de la Paroisse pour un montant global de 14 158 € répartie en 2 versements : le 1er de 7 000 € et le 2e de 7 158 €, afin d'effectuer des travaux pour recevoir le nouvel autel de la Paroisse de Lévignac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

- Accepte le **don de la Paroisse de Lévignac**, d'un montant de **14158 euros**
- Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

08. Délibération n° 2019/34
Délibération : FOUR, FRIGO, LAVE VAISSELLE ECOLES : DEMANDE SUBVENTION, PLAN FINANCEMENT

Monsieur Le Maire présente au Conseil le projet d'achat d'un four, d'un frigo et d'un lave-vaisselle pour les écoles.
Ces achats devront être faits pour remplacer le matériel défectueux existant, dans le cadre du contrat territoire Save Touch.

Montant des achats :
- Four : 4 165.19 € HT
- Frigo : 1 371.60 € HT
- Lave-vaiselle : 2 589.44 € HT

Le montant prévisionnel des achats HT est de :.....8 126.23 € HT
Le montant prévisionnel de l'opération TTC est de .....9 751.48 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Département (40% de 8 126.23 € HT).....3 250.49 €
Autofinancement .....6 500.99 €
TOTAL TTC..... 9 751.48 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

⇨ d'approuver les achats de matériel visés ci-dessus pour les écoles (matériels, montants) ;
⇨ d'approuver le Plan de Financement présenté ci-dessus,
⇨ d'approuver une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible;
⇨ d'autoriser le à signer tous documents se rapportant au bon déroulement de cette opération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

09 Délibération n° 2019/35
Délibération : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Save au Touch dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de la Save au Touch

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur Le Maire informe que la commune de Lasserre-Pradère en fusionnant dépassent les 1500 habitants ce qui permet d'avoir deux sièges.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **avant le 31 août 2019** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet de département arrêtera la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch selon la procédure légale dite « au tableau » , conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **41** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLAISANCE DU TOUCH	18 250	**18**
LEGUEVIN	9 063	**9**
LA SALVETAT St GILLES	8 234	**8**
LEVIGNAC	2 067	**2**
LASSERRE-PRADERE	1 502	**2**
MERENVIELLE	485	**1**
SAINTE LIVRADE	282	**1**

Total des sièges répartis : **41**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Save au Touch

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à **41** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Save au Touch , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLAISANCE DU TOUCH	18 250	**18**
LEGUEVIN	9 063	**9**
LA SALVETAT St GILLES	8 234	**8**
LEVIGNAC	2 067	**2**
LASSERRE-PRADERE	1 502	**2**
MERENVIELLE	485	**1**
SAINTE LIVRADE	282	**1**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2019.

10 Délibération n° 2019/36
Délibération SDEHG – Enveloppe annuelle travaux urgent. Eclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.
Monsieur GENSSLER rappelle que celle-ci doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €,
- De charger le Maire :
  -d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - de valider la participation de la commune
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

11 Délibération n° 2019/37
Délibération : Compétence eau et assainissement

Les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, issus de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau » et « assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que l'échéance est applicable à toutes les communautés de communes et d'agglomération existantes à la date de publication de la loi NOTRe, ou issues d'une création ou d'une fusion intervenue postérieurement.
Depuis plusieurs mois, des discussions visaient à permettre une opposition, sous certaines conditions, au transfert automatique de ces compétences.
Désormais, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 prévoie cette opposition au transfert des compétences « eau » et « assainissement » par un blocage des communes.
Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elle. Les communautés d'agglomération ont donc été exclues du dispositif.
Cette possibilité a également été ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce uniquement, et de manière facultative, les missions relatives à

l'assainissement non collectif (SPANC). Dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu, mais l'exercice intercommunal des missions relatives au SPANC se poursuit.

Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019.
Si les conditions sont respectées, le transfert de compétences prendra alors effet au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal prend acte

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision sur le refus à l'unanimité pour le transfert de ces compétences à la CCST.

12 Délibération n° 2019/38
Délibération : DEMANDE SUBVENTION CAF

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de continuer la remise aux normes électriques des bâtiments de l'accueil de loisirs suite au rapport du cabinet SOCOTEC, d'installer une baie vitrée à la salle d'accueil et l'acquisition d'un lave-vaisselle à capot. De même, il est nécessaire d'acheter des matériels pédagogiques, de camping, multimédias, matériels sportifs pour les structures et le parcours santé dans le cadre de l'ALSH adolescents.
Dans ce cadre, il propose de demander une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocation Familiale sur 2018.
Le plan de financement sera le suivant :

Libellés	Montants TTC
Travaux électriques (devis LEPAGE)	4308.00
Baie vitrée (devis CréAlu)	2 336.40
Lave-vaisselle (devis BICHARD)	3 107.33
Achat matériels camping (devis DECATHLON)	1 216.00
Achat matériel multimédia (devis BOULANGER)	1 751.98
Parcours de santé (devis DECATHLON et ADTP)	7 636.72
Achat matériel sportif (devis DECATHLON)	1 976.04
TOTAL DEPENSES	**22 332.47**
Subvention CAF	9000.00
FCTVA	3 580.77
Autofinancement	9 751.70
TOTAL RECETTES	**22 332.47**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de subvention à la CAF,**
- **D'approuver le plan de financement.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

13. Révision du règlement du cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'article 39 concernant les dimensions des concessions.

« Dans le nouveau cimetière, la sépulture à compter du présent règlement s'inscrira dans la superficie d'un terrain de 3.30m de longueur et de 2 m de largeur, passe-pieds compris.
Les espaces inters tombes seront de 0.15 m sur les côtés, de 0.30 m à la tête et devront être maçonnés.

LEVIGNAC sur Save

TARIFS DES CONCESSIONS

NATURE DE LA CONCESSION	TARIFS
Tombes de 1 m x 2 m :	
15 ans	*150 €*
30 ans	*230 €*
50 ans	*300 €*
Tombes de 2 m x 3 m (ancien cimetière) **Tombes de 2 m x 3,30 m (nouveau cimetière)**	
30 ans	*400 €*
50 ans	*500 €*
Caveaux 2 places :	
30 ans	*500 €*
50 ans	*650 €*
Caveaux 4 places :	
30 ans	*550 €*
50 ans	*850 €*
Caveaux 6 places :	
30 ans	*650 €*
50 ans	*1 100 €*
Columbarium :	
15 ans	*150 €*
30 ans	*300 €*
50 ans	*600 €*
Dépositoire :	
Par mois	*15 €*
Par trimestre	*30 €*
Pour 1 an	*90 €*
Cavurnes de 1 m x 1 m :	
15 ans	*100 €*
30 ans	*175 €*
50 ans	*300 €*
Jardin du Souvenir : *Tenue du registre et dispersion des cendres*	*50 €*

Le Conseil Municipal après cette information décide à l'unanimité :

- **D'approuver la révision du règlement du cimetière (règlement en annexe) et sa nouvelle tarification**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

14. Révision du règlement du service anim'actions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avec Monsieur BAYON la nécessité de spécifier que :

« Pour les enfants de 3 ans, non scolarisés, accueil possible sur le centre de loisirs en tenant compte du rythme de l'enfant sur les règles suivantes : 3 demi- journées maximum sur chaque semaine (hors sorties) ».

1- **Présentation :**

Le service anim'actions, créée depuis avril 2000, concerne actuellement :

- ALAE/AIC (6/11 ans) école Claude Nougaro rte de l'Isle Jourdain à Lévignac
- ALAE/AIC (3/6 ans) école Jean Moulin à Lévignac.
- ALSH 3*/17 ans mercredi, vacances scolaires
- Accueil de loisirs Vendredis soir semaines scolaires (10-17ans)
- Séjours de vacances
- Projets citoyens (Conseil municipal jeunes, débrouill'jeunes...)

***Accueil des enfants dès leur scolarisation en petite section âgé de 3 ans avant le 31.12**
Pour les enfants de 3 ans, non scolarisés, accueil possible sur le centre de loisirs en tenant compte du rythme de l'enfant sur les règles suivantes : 3 demi- journées maximum sur chaque semaine (hors sorties).

2- **Projet Pédagogique :**

Le Projet pédagogique est distribué à chaque rentrée scolaire et nous vous demandons de bien vouloir le signer et nous le retourner. Il est basé essentiellement sur les règles = lois ; le retour aux valeurs simples ; la participation et l'implication ; le partage entraide et solidarité ; le travail sur l'imaginaire ; la convivialité ; l'autonomie le dépassement de soi ; l'expression ; la valorisation des individus ; le travail en partenariat.

3- Horaires des structures et coordonnées :

- ALAE/AIC (6/11 ans) école Claude Nougaro :

Matin : 7h30 8h35, Midi : 11h45 13h35, Soir : 16h00 18h30

- ALAE/AIC (3/6 ans) école Jean Moulin :

Matin : 7h30 8h50, Midi : 12h00 13h50, Soir : 16h15 18h30

- ALSH 3/17 ans mercredi, vacances rue des écoles à Lévignac : 05 62 13 72 79
  - Mercredi : de la fin de l'école à 18h30 (sortie échelonnée de 16h00 à18h30)
  - Mercredi : de la fin de l'école de 13h30 à 14h ou de 13h30 à 18h30
  - Vacances scolaires : journée de 7h30 à 18h30 avec accueil matin échelonné de 7h30 à 10h et sortie échelonnée de 17h00 à 18h30 ou demi-journée matin de 7h30 à 13h30 ou de 12h15 à 18h30 à l'exception des journées en sorties extérieures.

4- Conditions d'admission :

Afin que nous puissions accueillir votre enfant au sein de nos structures sur les temps périscolaires et extra scolaires vous devez remplir un dossier par enfant, auquel il faudra joindre les antécédents médicaux de votre enfant, une attestation du Quotient Familial CAF ainsi qu'une attestation d'assurance extrascolaire et responsabilité civile couvrant l'enfant à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers. Par ailleurs, nous vous prions de nous prévenir dans les plus brefs délais en cas de changement de coordonnées (téléphoniques, changements d'ordre familiaux ou de santé...).

5- Règles de vie (sécurité, hygiène...) :

Les enfants doivent être propres et avoir subi les vaccinations légales obligatoires (DT POLIO). Les enfants contagieux ne peuvent être accueillis, afin d'éviter tout risque de contamination, *le directeur peut refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité.*

Tout traitement médical à administrer à votre enfant doit être signalé avec :

L'ordonnance médicale, une autorisation parentale et les médicaments marqués au nom de l'enfant. *Attention certain traitement donne lieu à un Protocole d'Accord Individualisé.*

Toute préconisation occasionnelle liée à la santé de votre enfant doit être signalée à l'équipe d'animation par mail.

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assurent le transport vers l'hôpital le plus proche et les familles sont immédiatement prévenues.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les différents temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité. Les enfants se doivent de respecter le personnel, le matériel et les locaux.

Toute situation particulière lié à votre enfant doit être traité directement avec les responsables de l'équipe d'animation.

En cas d'indiscipline, une convocation sera adressée aux parents et des sanctions seront prises. En cas de récidive, une exclusion temporaire pourra être prononcée par la Mairie de Lévignac.

Les enfants doivent respecter les horaires, être responsables de leurs affaires personnelles et ne doivent pas amener d'objets de valeurs.

6- Modalités d'inscription du service et restauration scolaire :

✓ Un dossier unique pour cantine /ALAE/ALSH pour tout enfant scolarisé
(Signaler tous changements éventuels)

✓ Une adresse mail unique cantine/ALAE/ALSH : **inscriptions.levignac@gmail.com**

➢ **Délai d'inscription ou annulation le lundi avant 10h pour les mercredis, jeudis, vendredis et mercredi avant 10h pour les lundis, mardis**
➢ **Délai d'inscription ALSH vacances : 3 semaines avant le début des vacances.**

A noter : Les changements de QF Caf s'effectuent en septembre et après les vacances d'hiver au travers de l'autorisation de CDPAD. Sans justificatifs de votre part le QF le plus élevé est appliqué.

- Un enfant présent sans inscription préalable à la restauration scolaire :
  - ➢ Facturation de 6€ le repas quel que soit le Quotient Familial
- En cas d'annulation hors délais ou d'absence quel que soit le motif hors hospitalisation :
  - ➢ Facturation de la restauration scolaire et Animation Interclasse
  - ➢ Facturation d'un supplément 6€ pour l'Accueil de Loi

J'autorise la Mairie de Lévignac à consulter mon QF sur le site CDPAD

oui

non

Je soussigné(e).....Responsable de l'enfant ..... autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaire par l'état de santé de mon enfant.

Règlement lu et approuvé : le.....

Le Conseil Municipal après cette information décide à l'unanimité :

- **D'approuver la révision du règlement Anim'actions**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

15. Modification Promesse de vente de Marie-Claire RODRIGUEZ

Monsieur Le Maire informe la modification de la promesse de vente sur les points suivants :

-Intégration et suivi des travaux de raccordement des réseaux assainissement et eau potable avec le SMEA et SIE lors des travaux de rénovation du chemin « d'En Téoulé » sur la commune de Lévignac
-Passage d'une gaine pour le raccordement sous la voie pour le téléphone (accord avec le concessionnaire) ainsi que de la fibre.
-Raccordement au réseau pluvial de la commune
-Réservation de 4 places de parking face au terrain sur le parking public communal.
-Réalisation d'un passage bateau en limite du terrain de M. DUMAS

Promesse de vente
Acquisition bande terrain élargissement Chemin En Téoulé
Marie-Claire RODRIGUEZ - Commune de Lévignac

Les soussignés :
Madame Marie-Claire RODRIGUEZ, née le 17/11/1974 domicilié 26 Avenue du Château d'eau 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES
ET

La **Commune de Lévignac** représentée par son Maire, **Jean-Jacques SIMEON** en vertu de la délibération n°2019/002 du 11 février 2019.

Dans le cadre du projet d'élargissement du Chemin d'En Téoulé sur la commune de Lévignac, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain à trois propriétaires.

Il est conclu ce jour que Madame Marie-Claire RODRIGUEZ cède à la Commune de Lévignac une surface estimative de la parcelle AB 763 et AB 769 de 38 M2

La surface définitive, acquise par la Commune, sera validée par le document d'arpentage établi après les travaux.
L'accord pour la vente comme énoncé ci-dessus se résume dans le cadre d'une simulation provisoire :

Propriétaires	Parcelles actuelles	Surface estimative	Prix 51€ X m²	Travaux pris en charge par la Commune
RODRIGUEZ Marie-Claire	**AB763&769**	**38 m²**	**1938 €**	**Aide aux démarches. Traversé réseaux**

-Intégration et suivi des travaux de raccordement des réseaux assainissement et eau potable avec le SMEA et SIE lors des travaux de rénovation du chemin « d'En Téoulé » sur la commune de Lévignac
-Passage d'une gaine pour le raccordement sous la voie pour le téléphone (accord avec le concessionnaire) ainsi que de la fibre.
-Raccordement au réseau pluvial de la commune
-Réservation de 4 places de parking face au terrain sur le parking public communal.
-Réalisation d'un passage bateau en limite du terrain de M. DUMAS

Les parties acceptent que les travaux commencent suite à la signature de cette promesse de vente dans l'attente de l'acte authentique et à l'appui du document d'arpentage.
Les frais de dossier nécessaires à l'acquisition du terrain seront totalement pris en charge par la Commune de Lévignac.

Fait à LEVIGNAC pour valoir ce que de droit, le 19 juin 2019, avec validation du CM.

Le Maire de Lévignac,
Jean-Jacques SIMEON

Madame Marie-Claire RODRIGUEZ

16. **Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le tirage au sort des jurés d'assises 2020 :

Après Tirage au sort par Mesdames PUY et HAAS, les personnes sont les suivantes :

-BLASCO Adrien
-PIQUEMAL Jean-François
-CLAVEYROLAS Françoise
-GINESTE Patrick
-LONGUET Jean-François
-TROUCHE Patricia

Fin de la séance 22h40

MAIRIE DE LEVIGNAC SUR SAVE 31530 Haute-Garonne

Le Maire,
M. Jean-Jacques SIMEON